Le vingt-sept novembre deux mil vingt-quatre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CLUIS ont été convoqués par lettre séparée, adressée à chacun d'entre eux pour une réunion qui aura lieu le cinq décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures quarante-cinq à la Mairie, pour délibérer sur l'ordre du jour de cette session comme suit :

Ordre du jour :

- \$ Approbation procès-verbal séance précédente du 23 octobre 2024
- ♥ Convention d'occupation de la chapelle de Cluis Dessous
- ♥ Demande de subvention
- Avis sur cartographie zones d'accélération énergies renouvelables
- ♦ Tarifs location MEL 2025
- ♥ Tarifs communaux 2025
- Participation locative occupation précaire terrains communaux 2024
- Admissions en non-valeur 2024 Budget principal et assainissement
- ☼ Décision modificative n° 4 Budget Principal
- ♥ Vente portion chemin rural à Maison Dieu
- ♥ Questions et informations diverses

### CONSEIL MUNICIPAL DE CLUIS PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre à 19 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLEURY Didier, Maire.

Présents: FLEURY Didier, DALOT Jean-Pierre, BRISSE Aymeric, PENOT Mélissa, AMPEAU Jean-Gabriel, BRE Frédéric, DAVIER Francis, MOTEAU Colette, MOULIN Ghislaine, PORTIER-GONIN Aurélie

Procurations: DAVIGNON-BRISSE Ghislaine à BRE Frédéric

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : PORTIER-GONIN Aurélie

Le quorum est atteint.

Après approbation du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé

Monsieur le Maire propose le rajout de deux délibérations à l'ordre du jour :

- Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry
- Recensement de la population en 2025

### <u>DELIBERATION N° 2024 - 12 - 001 portant sur la modification des statuts du</u> Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry

Le Maire indique qu'il a reçu la notification de la délibération du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry décidant la modification de ses statuts pour exercer des missions d'information, de conseils et d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat dans le cadre d'une convention de PACTE TERRITORIAL signée avec l'ANAH et l'État.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ➤ Approuve le transfert de la compétence "PACTE TERRITORIAL ET RENOVATION DE L'HABITAT" au SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHATRE EN BERRY pour exercer des missions d'information, de conseils et d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat dans le cadre d'une convention de PACTE TERRITORIAL signée avec l'ANAH et l'État
- > Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry jointe en annexe de la présente délibération

Transmis en Sous-Préfecture le 10/12/2024

## <u>DELIBERATION N° 2024 - 12 - 002 portant sur le recensement de la population en 2025</u>

Le Maire informe le conseil municipal qu'en 2025 il y aura lieu de réaliser le recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025. Monsieur Jean-Pierre DALOT assurera la fonction de coordonnateur. La commune étant découpée en 3 districts, il y a lieu de recruter 3 agents recenseurs chargés de la récolte des opérations de recensement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ➤ Décide de recruter comme agent recenseur Mmes Virginie JOLY, Claude GUILLOT et Isabelle THOONSEN
- > Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches concernant ce dossier.

Transmis en Sous-Préfecture le 10/12/2024

## <u>DELIBERATION N° 2024 - 11 - 003 portant sur la convention d'occupation de la Chapelle de Cluis Dessous</u>

Le Maire informe le conseil municipal que l'Ecole des Trompes "Les Echos de la Bouzanne" d'Aigurande occupent la chapelle de Cluis Dessous le jeudi soir de 21 h à 22h30 afin de répéter. Il convient donc d'établir une convention d'occupation avec cette association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de la chapelle de Cluis Dessous avec l'association "Les Echos de la Bouzanne"

Transmis en Sous-Préfecture le 10/12/2024

## <u>DELIBERATION N° 2024 - 12 - 004 portant une demande de subvention exceptionnelle</u>

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle émanant de la Section Sportive Basket de Cluis. Cette subvention exceptionnelle leur permettrait de financer l'achat de matériel pour leur école de basket.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle à la Section Sportive Basket de Cluis pour un montant de 500 € afin de financer l'achat de matériel pour leur école de basket.

Transmis en Sous-Préfecture le 10/12/2024

# <u>DELIBERATION N° 2024 - 12 - 005</u> portant sur la validation des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2023-11-003 en date du 22 novembre 2023, il avait été défini le zonage d'accélération des énergies renouvelables. Le Comité Régional de l'Energie a été saisi le 23 septembre 2024 et a acté les propositions faites de ZAER. Il appartient désormais à chaque conseil municipal d'émettre un avis réputé conforme dans les 2 mois suivant l'avis du Comité Régional de l'Energie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Emets un avis conforme concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Cluis suite à l'avis du Comité Régional de l'Energie.

Transmis en Sous-Préfecture le 10/12/2024

### <u>DELIBERATION N° 2024 - 12 - 006 portant sur les tarifs d'utilisation de la MEL au</u> 1er janvier 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide de fixer les tarifs d'utilisation de la Maison d'Expression et des Loisirs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 comme suit :

#### Habitants de CLUIS et Associations locales

Location Week-end (chauffage compris)	270 €
Location Week-end (3jours) (chauffage compris)	380€
Location Journée (L-M-Me-J)	110€

#### **Habitants Hors Commune**

Location week-end (chauffage compris)	380 €
Location Week-end (3jours) (chauffage compr	ris) 500 €
Location Journée (L-M-Me-J)	140 €

Une caution de 600 € sera réclamée aux utilisateurs.

Forfait ménage : 200 €

#### Tarif vaisselle cassée et mobilier cassé:

Verre 14.5 cl	1.30 €
Verre 19 cl	1.40 €
Coupe Ballon 13 cl	1.00 €
Verre Bar Manhattan 22 cl	0.90 €
Assiette plate 250	2.80 €
Assiette creuse 200	2.40 €
Assiette à dessert 190	2.30 €
Tasse à café	1.60 €
	1,000
Couverts	
Fourchette	1.40 €
Couteau	2.30 €
Cuillère café	0.80 €
Couteau steak	1.30 €
Corbeille inox	3.60 €
Plat rond inox	8.20 €
Plat ovale inox	7.00 €
Saladier Cocoon	4.00 €
Pichet bistrot	3.00 €
Limonadier	3.00 €
Casserole 21	16.00 €
Cuillère service	2.50 €
Fourchette service	2.50 €
Louche	7.00 €
Ecumoire	6.00 €
Planche pain	28.00 €
Couteau pain	11.00 €
Planche découpe	28.00 €
Araignée diam 24	17.00 €
Pince Jumbo	3.00 €
Plateau	4.00 €
Table rectangulaire	80.00 €
Table ronde	350.00 €
Chaise	30.00 €

Transmis en Sous-Préfecture le 10/12/2024

## <u>DELIBERATION N° 2024 - 12 - 007 portant sur les tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2025</u>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

#### ➤ SERVICE ASSAINISSEMENT

Prime fixe annuelle = 100,00 € + TVA 10 % Prix du m3 d'eau usée = 1,25 € + TVA 10 %

#### > CANTINE SCOLAIRE

Prix du repas = 3,20 €

Prix du repas personnel enseignant : 5,00 €

- > Commerce divers = 1,00 € par ml par jour avec un minimum de perception de 1 €
- ➤ Bals, parquets, installation de spectacle = 1,00 € le m² par jour

#### **▶** CIMETIERE

Prix du terrain : concession pour 15 ans = 12,00 € le m<sup>2</sup>

concession pour 30 ans =  $22,50 \in \text{le m}^2$ concession perpétuelle =  $55,50 \in \text{le m}^2$ 

<u>Location caveau communal</u>: les 90 premiers jours = 0,50 € par jour

au-delà = 1.00 € par jour

#### **>** COLOMBARIUM

<u>Case 4 urnes</u>: concession pour 15 ans = 600 €

concession pour 30 ans = 1 000 €

Transmis en Sous-Préfecture le 10/12/2024

### <u>DELIBERATION N° 2024 - 12 - 008 portant sur la location et le tarif de la salle</u> <u>Ivanhoe au 1<sup>er</sup> janvier 2025</u>

Monsieur le Maire rappelle que cette salle a été mise à la location que de manière ponctuelle pour un tarif unique de 50 €/jour par délibération en date du 22 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Renouvelle la mise à la location ponctuelle de la salle Ivanhoé.
- ➤ Accepte le tarif proposé de 50 € / jour.

Transmis en Sous-Préfecture le 10/12/2024

# <u>DELIBERATION N° 2024 - 12 - 009 portant sur la participation locative 2024 occupation précaire de terrains communaux</u>

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux conventions d'occupation précaire passées avec les preneurs pour les terrains communaux situés Route d'Orsennes (A 2031-C1179-2.3), Chemin de Puy d'Auzon (B 411), Rue des Véveilles (B 419-420-421-422), La Grande Justice (A 503-504-505-506-507-1417-1418), Route de Châteauroux (A 1161), il propose une révision de la participation locative suivant la variation de l'indice National des Fermages.

Pour l'année 2024, la participation locative des preneurs est de 122,55 € l'hectare, ce qui représente une variation de + 5,23 % par rapport à l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à cette proposition.
- > Autorise Monsieur le Maire à recouvrer ces participations.

Transmis en Sous-Préfecture le 10/12/2024

## <u>DELIBERATION N° 2024 - 12 - 010 portant sur les admissions en non-valeur 2024</u> budget principal

Monsieur le Trésorier informe la Commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

La liste présentée concerne l'admission en non-valeurs (poursuites sans effets, décès, RAR inférieur au seuil de poursuite) pour un montant de 835,00 € pour le Budget Principal. En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de ces créances. Un mandat sera émis à l'article 6541 " créances admises en non-valeurs ".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➤ Accepte l'admission en non-valeurs des créances proposées par le Comptable public pour un montant de 835,00 € et de prélever ladite dépense sur les crédits du compte 6541 ;
  - > Autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Transmis en Sous-Préfecture le 10/12/2024

## <u>DELIBERATION N° 2024 - 12 - 011 portant sur les admissions en non-valeur 2024</u> budget principal

Monsieur le Trésorier informe la Commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

La liste présentée concerne l'admission en non-valeurs (poursuites sans effets, décès, RAR inférieur au seuil de poursuite) pour un montant de 792,56 € pour le Budget Service Assainissement. En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de ces créances. Un mandat sera émis à l'article 6541 " créances admisses en non-valeurs ".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➤ Accepte l'admission en non-valeurs des créances proposées par le Comptable public pour un montant de 792,56 € et de prélever ladite dépense sur les crédits du compte 6541 ;
  - Autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Transmis en Sous-Préfecture le 10/12/2024

## <u>DELIBERATION N° 2024 - 12 - 012 portant sur la décision modificative n° 4 Budget</u> principal

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ciaprès,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

>Adopte la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-après :

Objet	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre/article	Sommes	Chapitre/article	Sommes
Section fonctionnement				
Entretien bât privés	615228	- 1 800.00 €		
Fds péréq recet com et intercom			7392221	+ 1 800 .00 €
TOTAL		- 1 800.00 €		+ 1 800.00 €

Transmis en Sous-Préfecture le 10/12/2024

# <u>DELIBERATION N° 2024 - 12 - 013 portant sur la déclassement d'une portion de chemin rural a Maison dieu</u>

Vu l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant que la portion du chemin rural à Maison Dieu, sise entre les parcelles C599, 601, 1060 et 1215, n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public, Considérant que le bien à déclasser sera cédé à son riverain, Mr Bertrand DURIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix "pour" et 1 abstention :

- ➤ Autorise le déclassement d'une portion du chemin rural à Maison Dieu, sise entre les parcelles C599, 601, 1060 et 1215,
- ➤ Décide que le prix de vente sera de 5 € le m²
- Dit qu'un géomètre interviendra afin de délimiter la surface exacte de la portion déclassée,
- ➤ Décide d'engager une procédure préalable à l'aliénation de la portion de chemins rural sise à Maison Dieu entre les parcelles C599, 601, 1060 et 1215
- > Autorise Monsieur Maire à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à ce dossier

Transmis en Sous-Préfecture le 10/12/2024

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Repas des seniors le 14 décembre 2024 : 93 inscrits
- \$ Enfouissement réseau électrique Rue du Château, Rue des Fossés, Ruelle des Fossés, Rue de l'Eglise, Rue du Prieuré, Rue du Vielleux : prévu fin décembre
- \$ Garderie Familles rurales : retour à l'équilibre financier en 2024
- \$\text{Changement de fournisseur d'électricité au 1er janvier 2025 : Engie au lieu de EDF

🕏 Exercice du droit de préemption urbain : décision de renonciation pour les dossiers :

- Mme HANSEN Eva pour le bien situé 6, rue Berton
- Consorts LAGONOTTE pour le bien situé 4, route de Mouhers
- Mr et Mme MOREAU Antoine pour le bien situé 14, avenue de Verdun
- SCI LA CHAUME A LA BOUCHERE pour le bien situé 30Bis, route d'Orsennes
- Mr AFHIM Ali pour le bien situé 11, rue Grande
- Attribution d'une concession dans le cimetière municipal à Mme Annick BLIN

#### LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

Délibération 2024-12-001 : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre

Délibération 2024-12-002 : Recensement de la population 2025

Délibération 2024-12-003 : Convention d'occupation de la Chapelle de Cluis Dessous

Délibération 2024-12-004 : Demande de subvention exceptionnelle

Délibération 2024-12-005 : Validation des zones d'accélération des énergies renouvelables

Délibération 2024-12-006 : Tarifs d'utilisation de la Mel 2025

Délibération 2024-12-007: Tarifs communaux 2025

Délibération 2024-12-008 : Location et tarif salle Ivanhoé 2025

Délibération 2024-12-009 : Participation locative 2024 occupation précaire de terrains communaux

Le\Maire

Didier FLEURY

Délibération 2024-12-010 : Admission en non-valeur 2024 budget principal

Délibération 2024-12-011 : Admission en non-valeur 2024 budget assainissement

Délibération 2024-12-012 : Décision modificative n° 4 budget principal

Délibération 2024-12-013 : Vente d'une portion de chemin rural à Maison Dieu

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

La secrétaire de séance, Aurélie PORTIER-GONIN

8